

SD/LV/SB - 2025/983/AT  
DOCUMENTS/ARRETES/2026/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/L-M/  
1025MCCCHOUVELON15RUEARCHES(TOITURECAMIONGRUE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 18 décembre 2025 fixant les tarifs communaux pour l'année 2026,
- VU l'autorisation d'urbanisme DP 42 147 2500238 délivrée le 9 septembre 2025 à la SAS THEMELIO, représentée par Monsieur Loïc MAISSE pour la réfection de charpente / couverture / pose de trois velux pour sa propriété sise 15 rue des Arches,
- CONSIDERANT la demande formulée le 9 septembre 2025 par laquelle l'entreprise MCC CHOUVELON représentée par Monsieur Victor CHOUVELON, domiciliée à SAINT HILAIRE CUSSON LA VALMITTE (42380) 169 route de la Madone, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du 15 rue des Arches par le stationnement d'un camion-grue dans le cadre de travaux précités, du 5 janvier au 27 janvier 2026,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1: L'entreprise MCC CHOUVELON sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES ARCHES – DEVANT LE n°15

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement d'un camion-grue sera exceptionnellement autorisé au plus près de la façade de l'immeuble.
- L'entreprise MCC CHOUVELON ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue / disque horaire).
- Le trottoir sera neutralisé et les piétons invités à emprunter l'autre côté de la chaussée.
- Un cheminement piétons sera matérialisé de l'autre côté de la zone de travaux.
- L'accès aux immeubles riverains devra être maintenu.
- La circulation devra être maintenue dans la rue à tout moment.

2-2 CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules depuis la rue des Cordeliers et une déviation sera instaurée par la rue des Arches en direction de la place Eugène Baune.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALIQUE

- La fermeture de la rue devra être signalée par l'entreprise MCC CHOUVELON au minimum 48 heures auparavant pour information préalable aux usagers du domaine public.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.

- L'entreprise MCC CHOUVELON veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.

#### ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du LUNDI 5 JANVIER 2026 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au MARDI 27 JANVIER 2026 à 18 heures.
- La circulation sera rétablie du vendredi soir au lundi matin en raison de la tenue du marché hebdomadaire.
- L'entreprise MCC CHOUVEVLON s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que l'avancée du chantier le permettra.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

#### ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information aux riverains et commerçants proches.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 23/12/25.

#### ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (3 € / m<sup>2</sup> / mois entamé).
- En cas de libération anticipée ou de non-occupation du domaine public, le pétitionnaire devra impérativement le signaler aux services techniques municipaux (04 77 96 39 45) ou à la police municipale (04 77 96 39 22). Dans le cas contraire, la facturation portera sur la totalité de la durée prévue lors de la demande, sans possibilité de recours.

#### ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

**ARTICLE 8 :** Monsieur le Directeur général des services, Madame la Commandante de la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

#### ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Le centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- Entreprise MCC CHOUVELON / [mcc.chouvelon@gmail.com](mailto:mcc.chouvelon@gmail.com),
- Pôle CTM / Espace public,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 19 décembre 2025  
Pour Monsieur le Maire,  
Luc VERICEL  
Conseiller municipal délégué

